

# LE CODE D'ETHIQUE

L'Association des Scouts du Canada a adopté en 1995 un code d'éthique pour tous ses membres. Chaque adulte, dès son adhésion au Mouvement, s'engage à observer cet ensemble de règles de comportement et d'attitudes, qui s'inspire de la Loi scout.

**1. L'adulte s'engage à respecter l'intégrité physique et morale ainsi que la dignité de chaque jeune et de chaque adulte.**

La chose peut sembler évidente, mais c'est dans l'application de nos méthodes d'animation et dans la pratique de nos relations interpersonnelles qu'elle doit se vérifier. Il va de soi qu'on doit proscrire tout geste de violence physique, mais n'oublions pas la violence morale, car certains mots, certaines attitudes peuvent faire plus de mal que des gestes.

**2. L'adulte s'engage à traiter ses collègues avec respect**

Le scoutisme s'appuie sur des relations saines, honnêtes et transparentes entre les adultes qui y adhèrent. L'adulte qui se cache des autres pour y pratiquer le scoutisme, qui ne peut pas expliquer ses gestes, qui croit tellement peu au bien-fondé de ses actes qu'il fuit tout questionnement, n'a pas sa place dans le Mouvement.

**3. L'adulte s'engage à se montrer loyal à l'autorité constituée.**

Le respect de cette règle est essentiel à la bonne marche du Mouvement. Dans la mesure où l'autorité s'exerce de façon légitime et honnête, et qu'elle agit en conformité avec les mandats qui lui sont confiés, il est du devoir de chaque adulte de lui obéir et d'observer les règles qu'elle édicte.

**4. L'adulte s'engage à accomplir sa tâche sans se désister à moins d'une justification valable.**

Quand un adulte adhère au scoutisme, c'est pour y remplir un mandat. Le mouvement et ses membres se fient donc sur cet adulte pour qu'il s'acquitte de son mandat au mieux de ses compétences. Quand sans raison ou sous prétexte futile il s'absente de réunions, ne remplit plus les fonctions reliées à son rôle ou agit sans respecter consignes et directives, il ne mérite plus la confiance du mouvement et constitue même un risque pour la qualité du scoutisme.

**5. L'adulte s'engage à respecter ses engagements en terme d'échéance et de qualité de travail.**

L'adulte doit faire preuve d'une maturité suffisante pour n'accepter que les mandats qu'il peut mener à bien. Quand un individu accepte un mandat, le Mouvement développe des attentes. Un manquement au respect des

engagements brise souvent une chaîne d'efforts collectifs et a ainsi un effet négatif et démobilisateur sur d'autres adultes. C'est une attitude répréhensible.

**6. L'adulte s'engage à respecter la confidentialité des informations.**

Plusieurs informations auxquelles ont accès les adultes du Mouvement sont de nature personnelle et confidentielle. Dans certains cas, leur accès est même régi par des lois. Il faut donc utiliser ces informations avec prudence, respecter le droit à la confidentialité et toujours agir dans le souci de la dignité et le respect de la vie personnelle des autres.

**7. L'adulte s'engage à assurer avec intégrité, transparence et diligence la gestion financière.**

La gestion administrative des unités, des groupes et des autres instances doit non seulement s'effectuer de manière honnête et transparente, mais aussi en avoir les apparences. Des rapports clairs et complets des activités financières doivent être présentés aux instances ou autorités désignées dans des délais raisonnables. Ceci touche les groupes, le district et les activités qui génèrent des revenus et des dépenses.

**8. L'adulte s'engage à n'accepter aucune rémunération en tant que bénévole.**

Le scoutisme est fondé sur le bénévolat et le volontariat. A ce titre, nul poste bénévole dans la hiérarchie scout ne saurait être rémunéré, directement ou indirectement.

**9. L'adulte s'engage à n'exercer aucune discrimination en raison du sexe, de l'origine ethnique, de la religion, de l'état civil, du statut économique ou du statut social.**

C'est non seulement une prescription de nos chartes des droits et libertés, mais aussi une règle scout mondiale que chaque adulte adhérent au Mouvement s'engage à appliquer et à observer, quelles que soient les circonstances.

**10. L'adulte s'engage à ne participer à aucune activité politique ou partisane en tant que scout ou au nom du Mouvement scout.**

Il est du devoir de chaque scout, jeune ou adulte, de s'impliquer à fond dans le développement de la société au sein de laquelle il évolue, mais cela doit se faire à l'extérieur des formations politiques partisans. A ce titre, il faut se méfier au plus haut point des gens qui souhaitent associer leur nom au scoutisme afin d'en tirer d'éventuels avantages politiques partisans.

**11. L'adulte s'engage à éviter de causer du tort au Mouvement par des paroles ou des gestes inappropriés ou inacceptables.**

L'adulte membre du Mouvement doit constamment être conscient qu'il est un représentant et un agent du mouvement. Ses choix de vie ou d'activités doivent donc être faits en tenant compte de cette association avec le scoutisme. L'adulte doit toujours s'interroger sur les retombées de ses actes sur la réputation et l'image du Mouvement.

**Conclusion**

Voilà donc les 11 règles que tout adulte du Mouvement doit intégrer à sa vie. Pour la plupart, cela va de soi. Pour certains, cela demande quelques efforts. Rappelons cependant que ces règles ont été édictées dans le but de mieux encadrer les adultes oeuvrant au sein du scoutisme et pour prévenir, dans une certaine mesure, les dérapages qui causent toujours un tort important non seulement au Mouvement, mais aussi à tous ceux, jeunes et adultes, qui y sont associés. Relisez bien ces règles, vous verrez qu'elles ne sont, au fond, qu'une simple reformulation de la Loi scout.